

AVRIL 2015



NOUVEAU SERVICE

CODINF APPORTE UN NOUVEAU SERVICE À SES ADHÉRENTS : L'INJONCTION DE PAYER

Les relances par lettre simple ou les mises en demeure ne suffisent pas forcément à faire payer les professionnels du non-paiement et il est parfois nécessaire de passer à la vitesse supérieure, c'est-à-dire la phase judiciaire. Le CODINF a donc mis à la disposition de ses adhérents un nouvel outil de recouvrement : l'injonction de payer.

C'est une procédure judiciaire simple, peu coûteuse et assez rapide, qui a le mérite de ne pas être contestée par le débiteur dans plus de 70% des cas. Depuis le 1^{er} avril, les adhérents des Comités CODINF peuvent bénéficier de ce nouveau service directement sur leur espace adhérent. N'hésitez pas nous appeler pour en savoir plus.



« L'ENLISEMENT DES DÉLAIS DE PAIEMENT S'EST ÉPAISSI EN 2014 MAIS DES PISTES DE SOLUTIONS EXISTENT ! »

Les organisateurs du colloque AFDCC - CGI - CODINF qui s'est tenu sur ce thème le 11 mars ont constaté que, malgré sa technicité, le sujet attire (entreprises, organismes professionnels, pouvoirs publics et journalistes) : l'invitation par des opérationnels a intéressé quatre fois plus de participants que l'invitation institutionnelle habituelle. Les échanges entre la salle et l'estrade, outre des constats sans complaisance, ont évoqué de nombreuses pistes de solutions possibles à la recrudescence constatée des retards de paiements tant des payeurs publics que des entreprises privées. Ces pistes ont permis d'établir une véritable feuille de route que vous pouvez découvrir en cliquant sur le lien ci-joint : [Compte-rendu Table Ronde Délais de Paiement 11 mars 2015](#)

Plus généralement, pour rendre aux PME la trésorerie qui leur est confisquée, il est indispensable de faire travailler l'ensemble des acteurs de bonne volonté et de s'attacher à faire respecter la loi. Dans ce but, l'Observatoire des délais de paiement doit être réactivé rapidement et, pour ce faire, a besoin d'urgence d'être doté d'un nouveau Président !

MOINS D'ÉCHECS POUR LES PROCÉDURES PRÉVENTIVES QUE POUR LES COLLECTIVES

Nous pointions en décembre dernier les faibles ratios de survie moyens sur la période 2006/2013 mais une étude d'Ellisphere montre que leur issue a encore empiré : en janvier 2015, le taux de survie des entreprises en procédure ouverte de 2008 à 2014 n'est plus que de **34% pour les sauvegardes et de 14% pour les redressements !**

A contrario, le taux de survie des entreprises sous homologation de conciliation est heureusement plus important : **64%**. Au-dessous de la moyenne, figurent plusieurs secteurs très présents dans nos Comités, dont la fragilité manifeste est préoccupante : Bois Papier Carton et Imprimerie (62,5%) ; B-TP (51,6%) ; Services aux entreprises (46,5%) ; Biens d'équipement du foyer (41,5%).

CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT
CODINF

la maîtrise des risques clients par secteur professionnel

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>



15 JOURS APRÈS NOTRE COLLOQUE DU 11 MARS, UNE CONFÉRENCE À BERCY NOUS CONFORTE !

Les trois tables rondes sur la « Trésorerie des entreprises » organisées le 26 mars à Bercy ont apporté des éclairages complémentaires bienvenus. Comme s'il répondait au dernier souhait exprimé en première page, le Ministre a martelé en conclusion : « *on a décidé de ne pas aller plus loin par la loi mais d'être intraitable dans [son] application* » !

Tout d'abord, nous déplorons que la stabilisation des **retards de paiement** à 12 jours, ressassée dès l'ouverture comme ça l'est dans la presse depuis le début de l'année, ne soit qu'une information erronée... En effet, les factures observées pour établir ce calcul ne représentent qu'un dixième des factures inter-entreprises et sont essentiellement émises par des grandes entreprises... ! Or, celles-ci n'ont pas la même force de frappe que les PME pour faire respecter leurs délais de paiement. C'est pourquoi les enquêtes effectuées auprès des entreprises sur le terrain (et en particulier l'enquête du CODINF 2014) donnent des résultats bien différents...

■ Baisse des délais de paiement dans les marchés publics

L'Etat prévoit de continuer à réduire les siens afin de parvenir à 20 jours en 2017. Il s'est également engagé à améliorer la transparence sur ses délais moyens ainsi qu'à travailler dans le même sens avec les collectivités territoriales.

L'UGAP propose dès maintenant l'affacturage collaboratif à ses fournisseurs, via la Banque Postale.

■ La **DGCCRF**, bien qu'elle constate encore de 25 à 30% de manquements ou d'infractions caractérisées, a vu baisser le taux général des anomalies de 57% en 2010 à 41% en 2014. La « chasse aux délais cachés », dus aux procédures internes tatillonnes ou aux anomalies de paramétrage informatique, se conclut par des « injonctions de faire ». Aujourd'hui 70 procès-verbaux sont en cours de discussion.

Les contrôles sur le respect des délais de paiement vont continuer de croître : de 1 400 en 2009 et 2 000 en 2012, ils devraient être 2 500 en 2015, dont 70 porteront sur des grandes entreprises, et leur champ sera étendu aux entreprises publiques. L'intention est clairement affichée d'utiliser pleinement l'échelle des sanctions (administratives) introduites par la loi Hamon, mais de ne recourir à leur publicité qu'en cas de manquement grave...

■ **Exemples de mise en place de comportement payeur vertueux** (Schneider Electric, Mairie de Paris, Société Alsacienne de Meubles) : charte factures, portail fournisseurs permettant de connaître le stade de vérification des factures, émission quotidienne des virements...

■ **Dématérialisation** = pdf simple + piste d'audit, ou pdf signé, ou échange de données informatisées (EDI)

Coûts indicatifs : de 10 à 15K€ pour un chantier de 25 000 factures annuelles et 0,20€ par facture (dont la moitié pour l'archivage)

La Brosse & Dupont a considéré la dématérialisation comme un véritable projet écologique et fixé le prix du timbre comme objectif de coût unitaire.

NB : la baisse de délai de paiement attendue n'est pas récurrente.

La dématérialisation facilite le traitement des litiges et évite de devoir agraffer les bons de commande ou de livraison.

Selon la DFCCG, la dématérialisation est pratiquée par 24% des grandes entreprises et 15% des PME (elle leur revient cher).

De 2017 à 2020, tous les fournisseurs des marchés publics devront dématérialiser mais un protocole d'échange doit être défini pour éviter de devoir traiter des formats de factures dématérialisées différents.

■ Transparence des rapports annuels sur les délais de paiement

Le décret d'application, attendu depuis la loi Hamon, portera sur les flux, ce qui est plus contraignant mais moins insatisfaisant que sur les stocks. Il serait inclus dans celui portant sur la dématérialisation, donc d'ici l'été 2015. Son entrée en vigueur serait progressive et concernerait les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

■ Assurer le risque de non-paiement à l'échéance dans les marchés publics

Sollicité depuis un an pour couvrir ce risque, Euler-Hermes étudie un montage de type « préfinancement »...

■ Les « prestataires de services de paiement » allègent aussi le poids du BFR

Le financement bancaire du BFR aurait crû de 3,5% en 2014.

Il reste encore 500 millions de chèques par an inter-entreprises, qui gagneraient à être remplacés : SEPA mail, par exemple, assure la numérisation sécurisée de la facture et du paiement. Le porte-monnaie électronique permettant de payer en ligne (Twitter, Smartphone...) va également offrir ses services aux consommateurs.

■ Former pour réformer !

« *Les progrès des entreprises passent par ceux des entrepreneurs ! Tout dirigeant devrait se former au moins une semaine par an à la gestion et au droit des affaires...* » (Jean-Claude Vollot)



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de pilotage des Prix des Délais de Paiement au Ministère de l'Economie le 16 mars
- Congrès de l'UNCGFL (grossistes en fruits et légumes) à Budapest les 20/23 mars
- Congrès du DLR (Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels) à la Défense les 26/27 mars